

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 20 février 2026**

Délibération n°009_260220

Mise en place de chantiers pédagogiques avec les lycées - Approbation de nouvelles modalités de partenariat.

L'an deux mille vingt-six, le 20 février à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 13 février 2026, dématérialisée et affranchie le 13 février 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Marie Julie DIJOUX Mme Camille CLAIN M. Thibaud CHANE WOON MING ¹	Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté définitivement la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire n°6 et a donné procuration à monsieur Sylvain ARTHEMISE pour les votes des délibérations n° 6 à 11.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	27	2	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°2	27	2	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°3 à 5'	27	2	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°6 à 10'	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°11	26	3	16	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 20 février 2026 Délibération n°009_260220	Pôle Développement Territorial Durable
	MISE EN PLACE DE CHANTIERS PÉDAGOGIQUES AVEC LES LYCÉES Approbation de nouvelles modalités de partenariat	Direction de l'Economie, de la Ruralité et de l'Insertion
		Service Accompagnement et Insertion

A – RAPPORT DE PRÉSENTATION

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique éducative et d'insertion, la Ville a engagé, par délibération n°070-250528 du Conseil municipal du 28 mai 2025, un partenariat avec les établissements scolaires du second degré, notamment les lycées professionnels, en vue de valoriser le patrimoine bâti communal à travers la mise en place de chantiers pédagogiques.

Ces chantiers, réalisés sur des équipements communaux, présentent un double intérêt :

- contribuer à l'entretien et à la valorisation du patrimoine municipal,
- répondre aux objectifs pédagogiques des lycées, notamment en matière de formation pratique.

Ce partenariat constitue un cadre concret et formateur pour les élèves, leur permettant d'acquérir et de développer des compétences techniques en situation réelle, tout en s'inscrivant dans un projet d'intérêt général au service du territoire.

Cette collaboration s'inscrit pleinement dans les objectifs portés par la Cité Éducative et la Cité de l'Emploi, visant à favoriser la réussite éducative, l'acquisition de compétences professionnelles et l'insertion des jeunes à travers des mises en situation concrètes et valorisantes.

Le chantier d'application pédagogique portera sur des travaux de rénovation intérieure, notamment :

- la réfection des peintures,
- la remise en état des sols,
- les finitions nécessaires à la mise en conformité et à l'usage pédagogique de la salle.

Dans un souci de lever les freins à la mobilité des élèves, d'amélioration de l'accueil et de sécurisation du cadre d'intervention, la Ville souhaite faire évoluer les modalités de partenariat, en intégrant :

- la prise en charge des repas pour les élèves ainsi que pour l'encadrant technique,
- la mise à disposition par la Caisse des écoles d'un minibus avec chauffeur, afin d'assurer le transport des élèves dans des conditions optimales de sécurité.

Conséquences :

Il est donc nécessaire de faire évoluer les modalités du partenariat avec les établissements scolaires du second degré pour en prendre en compte les évolutions organisationnelles.

B – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°120 du 16 décembre 2021 relative à la Charte Locale des Entreprises Citoyennes ;

Vu l'obtention du dispositif de la Cité Éducative par la Ville et les engagements afférents ;

Vu la délibération n°070-250528 relative à la mise en place de chantiers pédagogiques avec les lycées ;

Vu le projet de nouvelle convention annexé à la présente délibération.

Considérant, la volonté de la municipalité de soutenir les projets pédagogiques favorisant l'insertion professionnelle ;

Considérant la complémentarité de cette démarche avec les objectifs éducatifs de la Ville et les ambitions portées par les dispositifs Cité Éducative et Cité de l'Emploi, notamment en matière d'égalité des chances, de réussite éducative et d'accès à l'emploi pour les jeunes ;

Considérant l'évolution des modalités de partenariat, incluant la prise en charge des repas et le transport des élèves ;

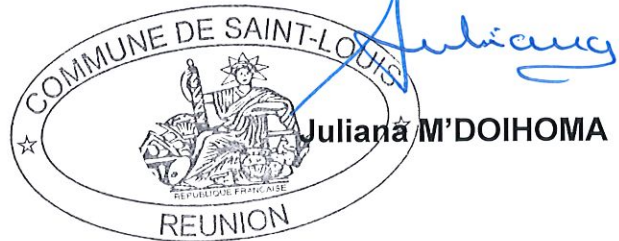
Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le partenariat relatif à la mise en place de chantiers pédagogiques avec les lycées et le projet de convention cadre.

Article 2 : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 29 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**